

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de création
d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire
des communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.112-2 et suivants et R.112-1-4 et suivants,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Nicolas HONORE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU la délibération du conseil métropolitain d'Orléans Métropole du 15 décembre 2022 portant sur le lancement de la procédure de création de ZAP à Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages,

VU la délibération du conseil municipal de Boigny-sur-Bionne du 9 avril 2024 approuvant le projet de périmètre de la ZAP,

VU la délibération du conseil municipal de Marigny-les-Usages du 15 avril 2024 approuvant le projet de périmètre de la ZAP,

VU la délibération du conseil métropolitain d'Orléans Métropole du 20 juin 2024 approuvant le projet de périmètre de la ZAP,

VU les consultations effectuées en application de l'article R.112-1-6 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'avis favorable de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) du 21 novembre 2024,

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture du Loiret du 3 janvier 2025,

VU l'avis favorable de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) du Centre du 14 janvier 2025,

VU l'avis favorable de la DDT-SUADT (Direction Départementale des Territoires-Service Urbanisme, Aménagement et Développement des Territoires) du 28 janvier 2025,

VU les avis réputés favorables de la DDT-SADR (service agriculture et développement durable), de la CDOA (commission départementale d'orientation agricole) et du conseil départemental du Loiret,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Loiret établie au titre de l'année 2025,

VU la décision n°E25000009 du tribunal administratif d'Orléans en date du 24 janvier 2025 désignant M. Francis LAURENT en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'ensemble des pièces du dossier d'enquête,

Après consultation du commissaire enquêteur,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1er : Objet et période d'ouverture de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de création d'une ZAP sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages, d'une durée de quarante jours, du lundi 5 mai 2025 à 9h00 au vendredi 13 juin 2025 jusqu'à 17h00 inclus.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairies de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages.

Article 2 : Publicité de l'enquête publique

L'avis d'ouverture de l'enquête sera affiché dans les communes de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usages et au siège d'Orléans Métropole quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, Orléans Métropole procédera à l'affichage de ce même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. L'affiche devra répondre aux exigences de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Un avis sera également inséré par les soins de la préfète du Loiret dans deux journaux locaux, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis sera également consultable dans le même délai sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>

Le public pourra solliciter des informations sur le projet considéré auprès de la direction du développement économique, de l'emploi, de l'innovation et de l'agriculture d'Orléans Métropole (téléphone : 06.07.13.03.81, courriel : fanny.weiss@orleans-metropole.fr)

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé, sur supports papier et numérique, en mairies de Boigny-sur-Bionne (3 rue de Verdun, 45760 Boigny-sur-Bionne) et Marigny-les-Usages (Place de l'Eglise, 45760 Marigny-les-Usages) et au siège d'Orléans Métropole (5 Place 6 Juin 1944 45000 Orléans) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ci-après :

En mairie de Boigny-sur-Bionne :

- le lundi, le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00-17h00
- le mardi et le jeudi de 14h00 à 17h00
- fermeture le samedi

En mairie de Marigny-les-Usages :

- le lundi, le mercredi, le vendredi matin de 8h30 à 12h30
- le mardi et le jeudi après-midi de 15h00 à 18h30
- fermeture le samedi

Au siège d'Orléans Métropole :

- le lundi, le mardi, le mercredi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

La consultation du dossier sera également possible sur :

- le site internet des services de l'Etat dans le Loiret, en suivant le lien mentionné à l'article 2 du présent arrêté,
- le site internet d'Orléans Métropole : <https://www.orleans-metropole.fr>

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairies de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages.

Article 4 : Commissaire enquêteur et permanences de l'enquête publique

Afin de recevoir les observations du public, M. LAURENT, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siègera les jours et heures suivants :

- lundi 5 mai 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de Marigny-les-Usages,
- lundi 12 mai 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de Boigny-sur-Bionne,
- mardi 3 juin 2025 de 15h00 à 18h00 en mairie de Marigny-les-Usages,
- vendredi 13 juin 2025 de 14h00 à 17h00 en mairie de Boigny-sur-Bionne.

M. Bruno SIDOLI est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLEANS pour conduire ladite enquête publique en cas d'empêchement de M. LAURENT.

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet, paraphés par le commissaire enquêteur et déposés en mairie de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usages et au siège d'Orléans Métropole ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé à la mairie de Boigny-sur-Bionne (3 rue de Verdun, 45760 Boigny-sur-Bionne) ou à la mairie de Marigny-les-Usages (Place de l'Eglise, 45760 Marigny-les-Usages) afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête publique déposé dans ces mairies ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : « projet de création d'une ZAP à Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais, et consultables en suivant le lien susvisé.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, les mairies de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usages transmettront au commissaire enquêteur, dans les vingt-quatre heures, les registres d'enquête publique, accompagnés des dossiers d'enquête publique et, le cas échéant, des documents annexés. Les registres d'enquête publique seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète les registres et les dossiers d'enquête, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique), en mairies de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usages, au siège d'Orléans Métropole ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret à réception pendant un an :

<https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-closes>
et sur le site internet d'Orléans Métropole : <https://www.orleans-metropole.fr>

Article 8 : Décision à l'issue de l'enquête publique

Au terme de la procédure, le projet de création de ZAP sera soumis à l'avis du conseil métropolitain d'Orléans Métropole.

Après réception de cet avis, la préfète statuera par arrêté sur le projet de création de ZAP sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, les maires de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usages, le président d'Orléans Métropole et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée à la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret et au directeur départemental des territoires du Loiret (service urbanisme, aménagement et développement du territoire).

Orléans, le

14 MARS 2025

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Nicolas HONORE